

Procédure Commissions de sélection CESP Médecine & Odontologie

Textes réglementaires

Médecine :

- Décret n°2010-735 du 29 juin 2010 modifié relatif au CESP durant les études médicales

Odontologie :

- Décret n°2013-735 du 14 août 2013 relatif au CESP durant les études odontologiques

Cadre général : objectifs du dispositif

La signature du CESP dès la 2nde année des études de médecine et d'odontologie ouvre droit au **versement d'une allocation mensuelle** versée par le Centre National de Gestion (CNG). En contrepartie, les bénéficiaires s'engagent à exercer leur **activité de soins** dans les lieux identifiés par les ARS **où l'offre médicale fait défaut**, pour une durée égale à celle du versement de l'allocation.

Calendrier



Procédure

Les étudiants et internes font acte de candidature dans l'UFR dont ils relèvent jusqu'au 31 décembre (délai réglementaire), mais chaque UFR détermine le calendrier précis de dépôt des dossiers avant la fin de l'année. Une commission de sélection se tient **avant le 15 janvier**. Elle est composée des UFR, ARS, Conseil Régional de l'Ordre des Médecins, Conseil Régional de l'Ordre des Chirurgiens-dentistes, URPS médecins, URPS chirurgiens-dentistes, FHF, un interne en médecine générale et un interne en médecine d'une autre spécialité proposés par les organisations représentatives, un étudiant en médecine proposé par les organisations représentatives des étudiants, et un étudiant en odontologie proposé par l'organisation représentative des étudiants.

La commission est chargée de s'entretenir avec les candidats convoqués, examine leur dossier et évalue leur projet professionnel et leurs résultats universitaires.

Médecine

La Médecine Générale est en Ile-de-France la spécialité identifiée comme étant prioritaire dans le cadre des dispositifs mis en place pour répondre à des besoins de sous densité médicale au sein des territoires franciliens.

Dans le cas d'un projet professionnel pour une autre spécialité médicale, la demande doit être faite auprès des autres ARS.

Les dossiers de candidatures doivent être accompagnés d'un accord écrit du Référent CESP de l'ARS qui a validé le projet professionnel du candidat.

Les candidats retenus doivent avoir fait la preuve de leur réelle implication dans ce dispositif c'est-à-dire avoir un projet professionnel précis pour une spécialité donnée et validée par l'ARS de la région dans laquelle ils souhaitent exercer.

Leurs résultats universitaires doivent garantir une bonne visibilité sur la fin de leurs études et un accès possible à la spécialité choisie.

Le zonage Médecins publié par arrêté en mars 2018 couvre 76% du territoire où l'offre de soins est insuffisante. Il s'applique également aux étudiants en Odontologie dans l'attente d'un zonage plus spécifique : <http://www.iledefrance.paps.sante.fr/Le-zonage-medecin.42130.0.html>

L'IDF assure un suivi individuel annuel et un accompagnement vers l'installation professionnelle (zones sous denses, aides à l'installation...).

Chaque UFR établit un PV, et par ordre de priorité :

- 1 liste principale pour les étudiants et pour les internes retenus
- 1 liste complémentaire pour les étudiants et pour les internes retenus

Les refus doivent être motivés.

Chaque UFR transmet au plus tard le 15 janvier au CNG copie à l'ARS ces éléments ainsi que les copies des dossiers des candidatures retenues.

Chaque UFR dispose par arrêté (arrêté octobre puis arrêté juin-juillet) d'un quota annuel d'offres de contrats aux **étudiants et internes en Médecine et aux étudiants en Odontologie**. La **fongibilité** des contrats offerts est possible au sein d'une **même UFR, elle est réalisée par le CNG** : les contrats proposés aux étudiants et aux internes peuvent être ventilés d'une liste à l'autre si, après proposition des contrats à l'ensemble des candidats retenus sur listes principale et complémentaire, des CESP restent encore à pourvoir.

La liste définitive des contrats signés pour une année universitaire n'est donc connue qu'à partir de septembre de chaque année. L'ARS se rapproche alors du Pt de la conférence des Doyens pour transmission de cette liste définitive.

Informations utiles

- Ministère des Affaires sociales et de la Santé :
<http://sante.gouv.fr/contrat-d-engagement-de-service-public-cesp.html>
- ARS IDF Référent CESP : Peggy LAMBOURDE peggy.lambourde@ars.sante.fr
- PAPS - Portail d'Accompagnement des Professionnels de Santé (zonage démographique, aides à l'installation,...) :
<http://www.iledefrance.paps.sante.fr/Accueil.16336.0.html>
- CNG Cellule de gestion CESP : www.cng.sante.fr